

Avis sur le crédit d'impôt remboursable
pour le soutien aux enfants

Le 31 juillet 2014

Numéro de client

Madame,

Nous vous informons que :

- Nous avons reçu des renseignements au sujet des sommes composant votre revenu familial pour 2013. Il s'agit des renseignements transmis par Revenu Québec ou de ceux inscrits sur l'avis de cotisation de l'Agence du revenu du Canada, ou encore sur notre formulaire *Revenus hors Canada*.

Ces renseignements sont utilisés pour calculer le montant de votre paiement de Soutien aux enfants seulement lorsque nous avons la totalité des sommes composant votre revenu familial.

Pour tout renseignement sur votre revenu familial établi par Revenu Québec, vous devez vous adresser à cet organisme, dont les coordonnées se trouvent en annexe.

Renseignements inscrits dans votre dossier :

Veillez vérifier si les renseignements suivants sont exacts et complets. Selon la *Loi sur les impôts*, pour recevoir les sommes auxquelles vous avez droit et éviter d'avoir à rembourser celles versées en trop, vous devez obligatoirement aviser sans tarder la Régie des rentes du Québec si des modifications à votre dossier sont nécessaires ou si un changement à votre situation familiale survient en cours d'année.

Pour faire modifier des renseignements, consultez l'annexe.

Vous n'avez pas de conjoint.

Votre revenu familial pour l'année 2013 est de

Vous avez 3 enfants de moins de 18 ans qui résident avec vous :

Prénom

Date de naissance

En garde partagée*

Non